

M Affaires générales **M** Bouzanquet Magali M Secrétariat des instances **1.** 01.41.91.76.97/06.01.70.15.25 **™** magali.bouzanquet@seneo.fr

> Le 8 septembre 2020, à Nanterre Nombre de page(s): 22

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 8 septembre, les membres du comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h30 dans la salle du comité, sis 304 rue Paul vaillant couturier, 92 000 Nanterre, sur convocation adressée par le président sortant le 1er septembre 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS:</u> Marion JACOB-CHAILLET, Catherine MORELLE, Olivier MARMAGNE, Philippe JUVIN, Baptiste DENIS, Nadège MAGNON, Kenzy GAUTHIEROT, Imed AZZOUZ, Patrick OLLIER, Philippe D'ESTAINTOT, Pierre GOMEZ, Fabrice BULTEAU, Jean-Pierre RESPAULT, Josiane FISCHER, Thierry LE GAC, Sylvie MARIAUD, Jérémie RIBEYRE, Alexis BACHELAY, Samia GASMI, Christophe BERNIER, Isabelle MASSARD, Pascal PELAIN, Emmanuelle RASSABY.



....

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédéric SITBON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

Roger DUGUE

Sur les 25 délégués en exercice, 23 délégués sont présents et un délégué est représenté, soit 24 votants. Le quorum est atteint ; la séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Election du Président du Syndicat
- 2. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement autre(s) membre(s) du bureau
- 3. Election des Vice-Présidents et d'un autre membre du bureau (selon la composition retenue)
- 4. Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président
- 5. Fixation du montant de l'indemnité de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- **6.** Création de la Commission consultative des services publics locaux, élection de ses membres, et adoption de son règlement intérieur
- 7. Création de la Commission du contrôle financier, élection de ses membres, et adoption de son règlement intérieur
- 8. Création de la Commission des services publics, élection de ses membres, et adoption de son règlement intérieur
- 9. Désignation des membres du Comité de pilotage du contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'eau potable
- **10.** Création de la Commission d'Appel d'offres, élection de ses membres, et adoption de son règlement intérieur



En application du dernier alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du président

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Pierre GOMEZ est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il est assisté par un auxiliaire membre de l'administration du syndicat Sénéo. Monsieur Florent CASY.

1 - Délibération n°2020-1: Election du président

Le Doyen d'âge, en la personne de Monsieur Patrick OLLIER, déclare le comité installé et indique qu'il convient de procéder à l'élection du président du Syndicat.

Il demande qui se présente candidat parmi les membres du comité syndical.

Monsieur Philippe JUVIN déclare présenter sa candidature à la présidence du Syndicat

Monsieur Patrick Ollier demande s'il y a une autre candidature.

Après avoir constaté qu'une seule candidature se présente, Monsieur Patrick Ollier rappelle qu'en application de l'article L.5211-7 du CGCT, le président est élu par bulletin secret, à la majorité absolue par scrutin à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après le rappel des règles de l'élection du président, il est procédé au vote.

Modalités pratiques du vote

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 23 Pou	uvoirs: <u>1</u> N	lombre de votants : <u>24</u>
Le quorum est donc atteint.		
Chaque délégué est appelé de sor	nom et est invit	é à voter, il fait constater au président de séance
qu'il est porteur d'un seul bulletin et	le dépose dans	l'urne, puis signe l'émargement.
Le président déclare à voix haute qu	ue le délégué « a	voté ».

Les 24 délégués ont chacun pris part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le président a voix haute énonce le nom inscrit sur chaque bulletin ainsi que les bulletins nuls.

Résultat du dépouillement :

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris	<u>o</u>
part au vote :	
b) Nombre de votants (enveloppes	
dénosées dans l'urne).	2/



c) Nombre de suffrages déclarés nuls :

d) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+a)] 2

e) Majorité absolue :

Résultats: 22 voix pour Philippe JUVIN

2 -ème tour : sans objet

EXTRAIT DE LA DELIBERATION n°2020_01:

Le comité syndical proclame M. Philippe JUVIN élu à la majorité absolue, avec 22 voix, président de Sénéo.

Monsieur Philippe Juvin est invité par Monsieur Ollier à présider le Comité d'installation. - applaudissements-

2. Délibération n°2020_02 : Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement autre(s) membre (s) du bureau)

Monsieur le Président expose le sens de la délibération n°2020_02 soumise au vote du comité. En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le syndicat doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

L'application de cette règle au syndicat doté d'un comité syndical composé de 25 membres, le bureau peut comporter 5 vice-présidents au maximum.

Monsieur le Président indique qu'historiquement la composition du bureau reflète les 10 communes adhérentes par l'intermédiaire de leur établissement public de rattachement.

Auparavant les communes détenaient directement la compétence « eau » et elles s'étaient regroupées en syndicat intercommunale pour gérer ce service.

En application de la loi NOTRe, cette compétence a ensuite été transférée aux établissements publics territoriaux, qui ont confirmé leur adhésion au syndicat et maintenu les statuts relatifs à la représentation communale pour la désignation des délégués.

A ce titre, monsieur le Président propose de délibérer sur la possibilité offerte par le CGCT d'augmenter à 30% de l'effectif du comité, pour atteindre le nombre de 8 vice-présidents au lieu de 5, et d'élire en complément un conseiller délégué. Cette configuration permet un bureau composé d'un délégué par commune.



Monsieur le président demande au comité s'il y a des remarques sur cette proposition de se doter d'un bureau large. Aucune remarque n'est émise. Il invite alors à procéder aux votes.

Composition du comité s	yndical au moment du vote de la délibération :
Nombre de présents : _23 Le quorum est donc attein	Pouvoirs : <u>1</u> Nombre de votants : <u>24</u> it.
EXTRAIT DE LA DELIBERATIO	DN n°2020_02 :
Président, il convient déso Considérant que le Comit de vice-présidents corresp Considérant que le burea	e du renouvellement du comité syndical de Sénéo, et de l'élection du rmais d'arrêter la composition du bureau ; sé syndical peut délibérer à la majorité des deux tiers, pour fixer un nombre pondant à 30% de l'effectif total du Comité, soit 8 vice-présidents ; u peut être composé d'un ou plusieurs autres membres en complément des é syndical en délibère à la majorité absolue ;
Sur proposition du Prési	dout do Sánáo .
Sur proposition du Présid Après	en avoir délibéré, est adoptée la décision relative au nombre de vice-
•	dents composant le bureau :
Δlan	najorité des deux tiers :
	·voix «POUR»
	voix « CONTRE »
===	Abstentions
A l'un	animité
Après	s en avoir délibéré, est adoptée la décision relative à la désignation d'un
	membre du bureau, ayant qualité de Conseiller Délégué
<u>A la n</u>	najorité absolue :
	_ voix « Pour »
<u> </u>	_ voix « Contre »
	_ Abstentions
A l'un	animité
DÉCIDE,	over seé de buit (0) vice présidente et d'en (2) Conseille « Délé
Article 1 : Le bureau est c	omposé de huit (8) vice-présidents et d'un (1) Conseiller Délégué



Délibération n°2020_03: élection des membres du bureau du

Monsieur Le président invite les délégués du comité à procéder à l'élection de chaque membre du bureau, soit 8 vice-présidents et un Conseiller délégué.

Il précise que la délibération suivante, inscrite à l'ordre du jour, aura pour objet de déléguer certaines attributions du comité au président. Ainsi, le président pourra décider sur le fondement de cette délibération de confier par arrêtés des délégations de fonction et de signature aux membres du bureau. Il indique qu'il en rendra compte lors du prochain comité syndical.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122 - 7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

M. le président indique les candidatures reçus et appelle les délégués à débattre :

- -Candidature à la première vice-présidence : Josiane FISHER, déléguée EPT Boucle nord de seine (issue d'Asnières)
- -Candidature à la seconde vice-présidence : Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT, délégué EPT Paris Ouest la Défense (issu de Rueil-Malmaison)
- -Candidature à la troisième vice-présidence : Marion JACOB CHAILLET, déléguée EPT Paris Ouest la Défense (issue de Courbevoie)
- -Candidature à la quatrième vice-présidence : Isabelle MASSARD, déléguée EPT Boucle nord de seine (issue de Gennevilliers)
- -Candidature à la cinquième vice-présidence : Kenzy GAUTHIEROT, délégué EPT Paris Ouest la Défense (issu de Nanterre)
- -Candidature à la sixième vice-présidence : Pascal PELAIN, délégué EPT Boucle nord de seine (issu de Villeneuve la Garenne)
- -Candidature à la septième vice-présidence : Fabrice BULTEAU, délégué EPT Paris Ouest la Défense (issu de Suresnes)
- -Candidature à la huitième vice-présidence : Samia GASMI, EPT Boucle Nord de seine (issu de Colombes)

Le président invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comité sy	ndical au moment	du	vote de la délibération	1 :
Nombre de présents : 23	Pouvoirs:	1	Nombre de votants :	24
Le quorum est donc atteint.				

EXTRAIT DE LA DELIBERATION n°2020_03:



|--|

CANDIDATURE DE : Josiane FISCHER

1er tour

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris	
part au vote :	<u>o</u>
b) Nombre de votants (enveloppes	
déposées dans l'urne) :	<u>24</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	24
e) Majorité absolue :	12

Résultats : 24 voix (unanimité)

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 2ème VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : Philippe D'ESTAINTOT

1er tour

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :

b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :

c) Nombre de suffrages déclarés nuls :

d) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

e) Majorité absolue :

12

Résultats: 24 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 3^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : Marion JACOB-CHAILLET

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :

b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :

c) Nombre de suffrages déclarés nuls :

d) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

e) Majorité absolue :

12

Résultats : 24 voix



L'élection des vice-président ayant été effectuée, monsieur le président indique que conformément à la délibération prise sur la composition du bureau, il convient d'appeler à la candidature sur le poste de

Une seule candidature est déclarée, il s'agit de madame Sylvie MARIAUD, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (issue de la ville de Bois-Colombes)

Il invite alors les membres du comité syndical à procéder au vote, selon les mêmes modalités que pour le président et les vice-présidents, soit selon un scrutin uninominal, à deux tours et bulletin secret.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 23	_Pouvoirs:	<u> </u>	Nombre de votants : _	24
Le quorum est donc atteint.				

EXTRAIT DE LA DELIBERATION n°2020_03:

conseiller délégué du bureau.

ELECTION du CONSEILLER DELEGUE

CANDIDATURE DE : Sylvie MARIAUD

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :

part au vote : <u>o</u> b) Nombre de votants (enveloppes

déposées dans l'urne):

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : <u>o</u>

d) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 24

e) Majorité absolue :

Résultats : 24 voix

Est élu(e) à l'unanimité

Suite aux élections, le comité par cette délibération n°2020-03 proclame élus et appelés à siéger au sein du Bureau, aux côtés du Président :

<u>24</u>

8 vice-présidents :

1^{er}: Madame Josiane FISCHER



... 2ème: Monsieur Philippe D'ESTAINTOT

3^{ème}: Madame Marion JACOB-CHAILLET

4^{ème} : Madame Isabelle MASSARD 5^{ème} : Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

6ème : Monsieur Pascal PELAIN 7ème : Monsieur Fabrice BULTEAU 8ème : Madame Samia GASMI

1 conseillère déléguée : Madame Sylvie MARIAUD

Délibération n°4 : délégation de pouvoir du comité syndical au président

Le président du syndicat rappelle qu'il est, réglementairement et statutairement, chargé de l'administration du syndicat, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical en s'appuyant sur les membres du Bureau. Le comité syndical est saisi sur des domaines précisément édictés dans les textes et qu'il ne peut déléguer à l'organe exécutif. Ainsi, hormis ses attributions propres, le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, toutes les autres attributions.

Le projet de délibération, présenté en 4^{ème} point à l'ordre du jour, a pour objet de voter sur le champ des délégations que le comité entend consentir au président.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, l'organe délibérant peut donner une délégation de pouvoir à son président dans les conditions juridiques suivantes :

- La délégation doit exposer de manière suffisamment précise les attributions déléguées,
- Elle ne peut pas porter sur les 7 matières suivantes :
- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15 du</u> CGCT;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville;

Le président explicite au comité syndical les matières qu'il propose de recevoir en délégation :

- I. Travaux et investissements patrimoniaux
- II. Gestion budgétaire et stratégie financière
- III. Contrôle et pilotage du service délégué
- IV. Environnement et éducation
- V. Relations aux usagers



VI. Communication

Le niveau des délégations est précisé dans le corps de la délibération, étant rappelé que le comité syndical demeure saisi dans le cadre de tout contrat de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens, tout avenant à la convention de délégation de service public, et toutes les modifications du tarif du service public, ainsi que les 7 matières réservées sus visées.

Le président rappelle que la délégation du comité syndical consentie au président implique qu'en contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au comité syndical à chaque fois qu'il se réunit.

Aussi, le président propose au comité syndical de voter, outre le champ des délégations, sur la possibilité pour le président de déléguer ses fonctions aux différents vice-présidents et de donner délégation de signature à son administration, en particulier au Directeur général des services et aux Responsables de service (en application de l'article L. 5211-9 aliéna 4).

Enfin, il est proposé au comité syndical de confier à la 1ère vice-présidente l'ensemble des fonctions déléguées au président en cas 'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le président, invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents :Por Le quorum est donc atteint.	uvoirs: 1 _ N	Nombre de votants : _	24
EXTRAIT DE LA DELIBERATION n°2020	_04:		
Après en avoir débattu, la délibération e voix pour voix contre abstention(s)	est adoptée à		
l'unanimité ;			

Délibération n°2020-05, fixation du montant de l'indemnité de fonctions du président et des vice-présidents

Le président expose le sens de ce projet de délibération relatif à l'attribution des indemnités de fonctions des membres du bureau prévues par le loi au bénéfice du présidents et des vice-présidents. Suite aux délibérations prises proclamant l'élection du président et des vice-présidents, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le niveau de ses indemnités.

Le président, invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux

Nombre de présents : <u>2</u>	<u>3</u> Pouvoirs:_	1_	Nombre de votants : _	24
Le quorum est donc attei	nt.			



EXTRAIT DE LA DELIBERATION n°2020_05:

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent;

Considérant que le Comité a constitué un bureau composé d'un président, de 8 vice-présidents et d'un conseiller délégué ;

Considérant que par application des dispositions du code des collectivités territoriales, les montants plafonds des indemnités allouables sont déterminés par décret en conseil d'Etat, et dont le tableau récapitulatif est ci-annexé ;

Considérant que le montant de ces indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique du Syndicat, soit plus de 200 000 habitants, et en fonction d'un taux maximal appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les vice-présidents peuvent se voir octroyer une indemnité supérieure au plafond visé par le CGCT, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être attribué au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire totale,

La présente délibération donne lieu à un débat ;

Sur proposition du Président,

La délibération est adoptée,

A l'unanimité

DÉCIDE.

Article 1 : D'instituer une enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle destinée aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, calculée comme suit :

- nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul : 5
- indemnité maximale du président, au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- + (5 X indemnité maximale de vice-président, au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit, à la date d'effet de la présente délibération : 1 455,02€ + (5 X 732,32€) = 5 091.62 € brut-

Article 2: D'allouer au Président du Comité syndical de Sénéo une indemnité de fonction fixée - au taux de 37,41 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit à la date d'effet de la présente délibération un montant de 1455,02 euros bruts mensuels ;

Article 3 : D'allouer à chacun des huit (8) vice-présidents du Comité syndical de Sénéo une indemnité de fonction fixée au taux de 11, 687% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique soit à la date d'effet de la présente délibération un montant de 454,55 euros bruts mensuels ;



Article 4 : Le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, compte 6531 : Indemnités.

Article 6 : La présente délibération prend effet à compter du 9 septembre 2020 pour le président, et de la date de signature de l'arrêté de fonction valant délégation de signature pour les vice-présidents ;

Délibération n°2020_06 : Création de la Commission consultative des services publics locaux, composition, élection des membres et adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle les missions de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une obligation réglementaire dès lors qu'un ou plusieurs services publics fait l'objet d'une délégation ou d'une régie :

Elle a pour missions d'examiner <u>chaque année</u> sur le rapport de son Président :

- Le rapport annuel établi par le délégataire de service public de l'eau et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (article L1413-1 du CGCT);
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable et du service d'eau potable visé à l'article L2224-5 du CGCT.

Elle est consultée pour avis par le comité syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le comité syndical se prononce dans les conditions de l'article L1411-4;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le comité syndical ne se prononce dans les conditions de l'article L1414-2;
- Tout projet de participation du service d'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public à la demande de la majorité de ses membres.

La commission traitera exclusivement du service public de l'eau.

La CCSPL doit comprendre en son sein, d'une part, **des membres issus du comité syndical**, élus à la représentation proportionnelle, et d'autre part, des membres issus du milieu associatif local.



La CCSPL est présidée par le président du comité syndical ou son représentant. Les règles de fonctionnement de la commission sont décrites dans le projet de règlement intérieur annexé à la délibération.

Le président indique que **quatre associations se sont portées candidates** et qu'il s'agit de :

UDAF 92

UFC QUE CHOISIR NORD 92

Confédération générale du logement des Hauts de Seine (CGL92)

Ecoquartier Mont Valérien

Le président propose au comité syndical d'élire quatre membres titulaires et quatre membres suppléants de la CCSPL et de nommer membres de la CCSPL les quatre associations se portant candidates.

Le président indique qu'une seule liste a été présentée et qu'elle reflète le pluralisme politique. Ainsi il propose au comité de voter pour procéder à un vote à main levée. Il rappelle que l'unanimité des voix est requise pour procéder à un vote à main levée, puisque le principe posé par le CGCT est un vote à bulletin secret.

Le président énonce les noms des délégués candidats :

Les membres titulaires

- Jean-Pierre RESPAUT
- Frédéric SITBON
- Nadège MAGNON
- Christophe BERNIER

Les membres suppléants

- Alexis BACHELAY
- Pierre GOMEZ
- Catherine MORELLE
- Isabelle MASSARD

Le président, invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : <u>23</u>	Pouvoirs:	<u>1</u> N	lombre de votants : _	24
Le quorum est donc atteint.				



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2020_06:	
Sur proposition du F	Président,
Après en avoir délib	péré,
A l'unanimité des v	roix, le vote a lieu à main levée
La liste présentée e	emporte
voix << PO	
o voix « CON	
<u> </u>	IS
DÉCIDE,	
délégués suivants :	
Les membres titulaires	Les membres suppléants
 Jean-Pierre RESPAUT Frédéric SITBON 	- Alexis BACHELAY - Pierre GOMEZ
- Nadège MAGNON	- Catherine MORELLE
- Christophe BERNIER	
	- Isabelle MASSARD
Article 3 : Nomme en tant que membi	
·	- Isabelle MASSARD res de la CCSPL, les associations locales suivantes :
· UDAF 92	
· UDAF 92 · UFC QUE CHOISIR NORD 92	
- UDAF 92 - UFC QUE CHOISIR NORD 92 - CGL 92	
- UDAF 92 - UFC QUE CHOISIR NORD 92 - CGL 92 - Ecoquartier Mont Valérien	res de la CCSPL, les associations locales suivantes :
- UDAF 92 - UFC QUE CHOISIR NORD 92 - CGL 92	res de la CCSPL, les associations locales suivantes :
- UDAF 92 - UFC QUE CHOISIR NORD 92 - CGL 92 - Ecoquartier Mont Valérien	res de la CCSPL, les associations locales suivantes :

Délibération n°2020-07 : Création de la Commission de contrôle financier, élection des membres, et adoption du règlement intérieur :

Le président rappelle que la commission du contrôle financier (CCF) est une obligation réglementaire régie par les dispositions du CGCT aux articles R. 222-1 à R.2222-6.



En l'espèce, le président précise que la mission principale de la CCF est de vérifier les comptes périodiques fournis par le délégataire SUEZ Eau France titulaire de la délégation du service de l'eau potable. Elle a le pouvoir de demander la communication de tout document nécessaire à la vérification desdits comptes.

Cette Commission produit, à minima, deux rapports annuels portant analyse des comptes du délégataire.

- Un rapport analysant les flux financiers entre le délégataire et Sénéo de l'année précédente.
- Un rapport analysant le Compte de Résultat d'exploitation (CARE) qui est présenté dans le Rapport Annuel du délégataire (RAD) de l'année précédente.

À ce titre, son contrôle porte :

- Les flux financiers entre Sénéo et le délégataire dont la surtaxe collectée par Sénéo dans le cadre du contrat :
- L'équilibre financier du contrat par le biais de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;
- Le rapport annuel sur le prix la qualité du service de l'eau potable :
- Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire ;

Le président invite le comité syndical à délibérer sur le nombre de membres de cette commission qui est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante ; historiquement, à Sénéo, cette commission était composée de 3 membres titulaires et membres suppléants. Le président propose aux délégués du Comité syndical de voter dans le sens d'une composition à trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Au même titre que pour le CCSPL, les membres de la CCF sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La CCF est présidée par le président du comité syndical ou son représentant. Enfin, les règles de fonctionnement de la commission sont décrites dans le projet de règlement intérieur annexé à la délibération.

IL est proposé au comité syndical d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants en son sein et d'adopter le règlement intérieur. Le président indique qu'une seule liste s'est portée candidate, et qu'elle reflète le pluralisme politique. Ainsi, le président invite les membres du Comité, en premier lieu à se prononcer sur un vote à main levée pour l'élection de cette liste, rappelant que cela ne sera possible que par un vote à l'unanimité des voix.

Le président énonce les noms des personnes se présentant sur la liste :

Les membres titulaires

- Josiane FISCHER
- Philippe D'ESTAINTOT
- Imed AZZOUZ

Les membres suppléants

- Catherine MORELLE
- Sylvie MARIAUD
- Samia GASMI



Ceci étant rappelé, le président invite aux débats et ensuite aux votes :

Composition du comité syndical au mom	ent du vote de la délibération :
Nombre de présents :Pouvoirs : Le quorum est donc atteint.	1 Nombre de votants : 24
EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2020_07:	
A l'unanimité des voix,	le vote a lieu à main levée
La liste présentée emp 24voix « POUR »	
0 voix « CONTR 0 Abstentions	
du Président.	bre de titulaires et à 3 le nombre de suppléants, en plus embres titulaires et des membres suppléants, les
Les membres titulaires - Josiane FISCHER - Philippe D'ESTAINTOT - Imed AZZOUZ	Les membres suppléants - Catherine MORELLE - Sylvie MARIAUD - Samia GASMI
Article 3 : Adopte le règlement intérieur an	nexé à la présente délibération.

Délibération n°2020-08 : Création de la commission des services publics (CDSP), élection des membres et adoption du règlement intérieur :

Le président rappelle le rôle de la Commission des services publics (CDSP) et la portée des dispositions du CGCT qui la réglementent : (Articles L. 1411-5 et suivants du CGCT)

La Commission des services publics (CDSP) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières,



de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit, a cette suite, le comité syndical du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Enfin, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. Le comité syndical qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

Elle est présidée de droit par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (soit le président de Sénéo), et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les règles particulières de fonctionnement de la commission sont décrites dans le projet de règlement intérieur annexé à la délibération.

Après avoir exposé le cadre légal, le président propose au comité syndical d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein ainsi que d'adopter le règlement intérieur. Il précise qu'une seule liste a été proposée et qu'elle reflète le pluralisme politique. Au même titre que pour les autres commissions, le président propose au comité syndical d'approuver, à l'unanimité, la possibilité d'un vote à main levée.

Il énonce le nom des candidats de l'unique liste :

Les membres titulaires

- Marion JACOB CHAILLET
- Jérémie RIBEYRE
- Emmanuelle RASSABY
- Alexis BACHELAY
- Christophe BERNIER

Les membres suppléants

- Thierry LE GAC
- Olivier MARMAGNE
- Frédéric SITBON
- Isabelle MASSARD
- Nadège MAGNON

Le président invite aux votes, constatant une absence d'observations contraires ou de précisions de la part des délégués syndicaux.

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : ______ Pouvoirs : ______ Nombre de votants : ______ Le quorum est donc atteint



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2020_08 :			
A l'unanimité des voix,	A l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée		
· ·	La liste présentée emporte :		
	24_ voix « Pour »		
	O voix « CONTRE »		
o_ Abstentions	o_ Abstentions		
DÉCIDE,			
Auticle 4 : Institute la CDSD et presieme	114 lastice des mambres titulaires et des mambres		
Article 1 : Institue la CDSP, et proclame l'élection des membres titulaires et des membres			
suppléants, les délégués suivants :			
Les membres titulaires	Les membres suppléants		
- Marion JACOB CHAILLET	- Thierry LE GAC		
- Jérémie RIBEYRE	- Olivier MARMAGNE		
- Emmanuelle RASSABY	Emmanuelle RASSABY - Frédéric SITBON		
- Alexis BACHELAY	- Isabelle MASSARD		
- Christophe BERNIER	- Nadège MAGNON		
Article 2 : Adopte le règlement intérieur an	nexé à la présente délibération.		

Délibération n°2020-09 : Désignation des membres du COPIL prévu à l'article 80.2 du contrat de délégation de service public conclu avec SUEZ Eau France

Le président expose aux membres du Comité le rôle du Comité de pilotage institué par le contrat de délégation de service public conclu en juillet 2015 avec SUEZ Eau France.

Le comité de pilotage assure les missions principales suivantes :

- -suivi et analyse des indicateurs de performance du service de l'eau,
- -validation des travaux et des principales opérations de renouvellement,
- -analyse des rapports du délégataire, techniques et financiers,



- -suivi de la mise en œuvre des mécanismes d'intéressement à la performance tel que défini à l'article 59.4
- -suivi des actions engagées au titre d'utilisation du Fonds écosolidaire défini à l'article 30 et du Fonds Innovation et Prospective tel que défini ci-après.
- En support des réunions du comité de pilotage, le délégataire présente un rapport trimestriel comprenant :

un compte-rendu des activités d'exploitation du service,

un tableau de bord d'avancement des principaux indicateurs techniques et financiers,

toute proposition d'actualité soumise à l'avis du Syndicat.

En complément, tous les 3 ans, des bilans triennaux de la délégation sont soumis à examen en comité de pilotage.

L'organisation des commissions de suivi doit permettre l'établissement d'un lien opérationnel entre les services du Syndicat et les référents d'exploitation du délégataire qu'il désigne à cet effet.

Le délégataire élabore à cet effet des rapports d'activité mensuels, qui sont examinés à l'occasion des réunions.

Le contrat de délégation prévoit la présence du président du comité syndical et d'élus sans autres précisions. Le président peut déléguer sa présidence à un autre délégué, membre ou non du Bureau.

Il n'existe pas de règles de composition prédéfinies en ce qui concerne le nombre d'élus. Le COPIL ne constitue pas une instance ayant le pouvoir de délibérer. Toutefois, il s'agit de contrôler le service rendu selon un rythme régulier, et sur des sujets permettant d'entrer au cœur de l'exécution du contrat, et ainsi d'asseoir une présence politique forte face au délégataire.

Le président invite les délégués du syndicat à délibérer sur le nombre d'élus invités à siéger au sein de ce comité. Après en avoir débattu, le comité souhaite désigner trois membres. Un appel à candidature est lancé par le président.

Les délégués suivants ont présenté leur candidature :

Le quorum est donc atteint

Madame Sylvie MARIAUD; Madame Josiane FISCHER; Madame Isabelle MASSARD

Le président invite les membres du comité à passer aux votes.

Composition du comit	té syndic	al au mon	nent du v	ote de la délibéra	ation :
Nombre de présents :	23	Pouvoirs:	1 No.	mbre de votants :	21



EXTRAIT DE LA DÉLIE	<u>BÉRATION n°2020_09 :</u>
	Sur proposition du Président,
	·
	Après en avoir délibéré,
	A l'unanimité des voix :
	24 voix « POUR »
	o voix « CONTRE »
	o_ Abstentions
DÉCIDE,	
323.22,	
Articlo a Dócido	de désigner 3 membres au Comité de pilotage ;
Ai ticle 1 . Decide	de designer 3 membres au connte de pitotage ;
Autial a a . Namena	manualana altri appailtá ala pillata na laga alálágrafa artiropata .
	membres du comité de pilotage les délégués suivants :
Madame Sylvie M	ARIAUD ; Madame Josiane FISCHER ; Madame Isabelle MASSARD ;

Délibération n°2020-10 : Création de la commission d'appel d'offres, élection de ses membres et adoption du règlement intérieur

Le président de Sénéo rappelle le rôle de la Commission d'appel d'offres (CAO) et la portée des dispositions du CGCT qui la réglementent : (Articles L. 1411-5 et suivants du CGCT) :

Le choix du ou des attributaires de marchés publics et d'accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens relève de la commission d'appel d'offres (CAO).

Sénéo est susceptible de passer ce type de contrat dans le cadre d'opérations de dévoiement, d'extension ou de renforcement de son réseau d'une part, ou dans le cadre d'opération de travaux de génie civil pour la préservation des ouvrages hydrauliques.

En revanche, au sein de Sénéo, les familles d'achats de fournitures et de services relèvent rarement des seuils européens.

Enfin, les avenants supérieurs à 5 % du montant initial d'un marché relevant des seuils européens sont soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée de cinq membres titulaires et autant de membres suppléants.



Le président de la CAO est la personne habilitée à signer les marchés ou l'accord-cadre ou son représentant.

Les membres de la CAO doivent représenter le pluralisme de l'organe délibérant. L'élection doit suivre le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste selon un scrutin de liste, à bulletin secret, sauf accord unanime du comité syndical.

Les règles particulières de fonctionnement de la CAO sont indiquées dans le règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical.

Le président propose au comité syndical de créer à titre permanent la CAO et d'élire ses membres. Le président indique qu'une seule liste se présente candidate et qu'elle reflète le pluralisme politique, il est donc proposé au comité syndical d'approuver, à l'unanimité, la possibilité d'un vote à main levée, pour l'élection des membres.

Le président énonce les noms des délégués s'étant portés candidats et constituant une liste unique :

Les membres titulaires

- Marion JACOB CHAILLET
- Jérémie RIBEYRE
- Emmanuelle RASSABY
- Alexis BACHELAY
- Christophe BERNIER

Les membres suppléants

- Thierry LE GAC
- Olivier MARMAGNE
- Frédéric SITBON
- Isabelle MASSARD
- Nadège MAGNON

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : <u>23</u>	_Pouvoirs:	1 Nor	mbre de votants :	24
_e quorum est donc atteint				



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2020_10 :		
A l'unanimité des voix, le vote	a liquà main louéa	
A turidriiriite des voix, le vote	ed lieu a main tevee	
La liste présentée emporte :		
24 voix « POUR »		
O voix « CONTRE »		
0 Abstentions		
DÉCIDE,		
Article 1 : La création de la Commission d'appel d	l'offre à titre permanent ;	
Article 2: Proclame l'élection des membres	titulaires et des membres suppléants, les	
délégués suivants :		
Les membres titulaires	Les membres suppléants	
- Marion JACOB CHAILLET	- Thierry LE GAC	
- Jérémie RIBEYRE	- Olivier MARMAGNE	
- Emmanuelle RASSABY	- Frédéric SITBON	
- Alexis BACHELAY	- Isabelle MASSARD	
- Christophe BERNIER	- Nadège MAGNON	

Article 2 : Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

La séance est levée à 19 h 47.